



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Commission départementale de préservation
des espaces naturels agricoles et forestiers

Service Urbanisme Aménagement et Risques
Secrétariat de la commission

Réf. : SUAR/ANCO/AV 074-2021
Affaire suivie par : Anne VALLÉE
Tél. : 02 41 86 63 15
anne.vallee@maine-et-loire.gouv.fr

**Le préfet
à**

**Monsieur le Maire de GREZ-NEUVILLE
1 rue du Port
49220 GREZ-NEUVILLE**

Angers, le **24 FEV. 2021**

**Objet : notification avis CDPENAF
du 16 février 2021**

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de Grez-Neuville.

Au cours de sa réunion du 16 février 2021, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural les avis suivants :

- ◆ au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme relatif aux extensions et annexes des habitations de tiers en zones A et N, un avis favorable sous réserve :
 - que ces dernières soient complétées de mentions relatives à la hauteur des abris pour animaux ;
 - de préciser qu'il s'agit d'abris « *non liés à une activité agricole professionnelle* » et qu'ils soient fermés de 3 côtés maximum ;
 - de proposer un plafonnement des extensions quand celles-ci sont calculées en pourcentage de l'existant avec l'ajout de la mention « *sans pouvoir excéder X m²* » ;
- ◆ au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation des secteurs de taille et de capacité limitée « STECAL » :
 - sur le STECAL AY, **un avis favorable sous réserve** que son périmètre soit circonscrit autour du bâti existant et de l'espace nécessaire à l'implantation du bâtiment de stockage projeté ;
 - sur le STECAL NL localisé côté GREZ, **un avis favorable sous réserve** de limiter les possibilités de constructions à 200 m² et de n'autoriser que des constructions légères aisément démontables afin de limiter l'imperméabilisation ;
 - sur le STECAL NL localisé côté NEUVILLE, **un avis défavorable** en l'absence de justifications des besoins de constructions projetés sur cet espace ;

- le stationnement envisagé sur les STECAL NL devra être conçu de manière à maintenir la perméabilité du sol et, pour celui de Neuville, être situé à proximité de la Rue des Borderies.

Il conviendra de joindre cet avis au dossier d'enquête publique.

1505 1211 0 5

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires adjointe
Présidente de la commission**



Morgan PRIOL